



Séparation en concubinage et indemnité

Par **Lys16**, le **11/05/2019** à **20:09**

Bonsoir,

Je suis restée 18 ans avec mon compagnon, nous n'étions ni mariés ni pacsés.

Nous habitons sa maison qui lui avait été donné par ses parents.

Pendant deux ans j'ai participé aux travaux, par de la main d'oeuvres, puis pour de l'embellissement (peinture, tapisseries etc) à mes frais. Je ne payais pas de loyer mais je participais aux factures, alimentaires, habillement pour les enfants, téléphone..

Puis je prétendre à une indemnisation? Cordialement

Par **youris**, le **12/05/2019** à **10:28**

bonjour,

vous étiez en union libre ou la séparation est également libre, une indemnisation n'est donc pas prévue quand 2 concubins se séparent.

dans cette situation, les tribunaux admettent parfois le remboursement des matériaux achetés par un concubin pour les travaux dans un bien de l'autre concubin si vous avez les factures.

que vous participiez aux dépenses ménagères de votre foyer et à l'entretien des enfants est normal et n'est pas remboursable, par contre vous étiez logé gratuitement.

salutations